



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS De la Communauté de Communes Picardie des Châteaux

Le Conseil communautaire, réuni en seconde convocation, sans condition de quorum, conformément aux dispositions des articles L.2121-17 et L.5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

**Date et heure de séance :**

**19 janvier 2026 à 18h30**

**Envoi de la convocation :**

**8 janvier 2026**

**Lieu :**

**COUCY-LE-CHATEAU**

**Conseillers communautaires en  
exercice : 53**

**Nombre de conseillers  
présents : 28**

**Mandats de procuration : 2**

**Votants : 30**

**Secrétaire de séance :**

**Guy PERNAUT**

**Présents :**

- ANIZY LE GRAND : Ambroise CENTONZE-SANDRAS ; Alcinda AZEVEDO ; Patricia ARTUS ; Antonia AUDREN ; Annie TUJEK.
- BARISIS AUX BOIS : Guy PERNAUT.
- BOURGUIGON SOUS COUCY : Delphine MARECHAL.
- BOURGUIGON SOUS MONTBAVIN : Eric BONAMOUR DU TARTRE.
- BRANCOURT EN LAONNOIS : Marie-Laure ROUYER ; Nadège DELPECH.
- CAMELIN : Francis BORGNE.
- CHAILLEVOIS : Philippe MIGNOT.
- CHAMPS : Marie-Angéline TENAILLON.
- COUCY-LA-VILLE : Maximino DE SOUSA.
- COUCY LE CHATEAU : Luminita LECAUX-ENACHE ; Patrick CAUX.
- CRECY AU MONT : Vincent MORLET.
- LANDRICOURT : Eddy WARNIER.
- LEUILLY SOUS COUCY : Christian ZAKRYENSKI.
- MERLIEUX-ET-FOUQUEROLLES : Stéphanie DUMAY-GILLET
- MONTBAVIN : Christophe ANANIE.
- PONT SAINT MARD : Marie-France DOUVRY.
- PREMONTRE : Isabelle DELOT.
- QUINCY-BASSE : Philippe MOUSSOUR.
- ROYAUCOURT-ET-CHAILVET : Loïc LEBLANC.
- SAINT PAUL AUX BOIS : Marie-France LARDE.
- URCEL : Vincent PIERSON.
- VERNEUIL SOUS COUCY : Stéphanie BAUDRIMONT-CHOQUET.

**Excusés et ayant donné pouvoir :**

- Monsieur Thierry LEMOINE donne pouvoir à Madame Marie-Angéline TENAILLON ;
- Madame Isabelle HERBULOT donne pouvoir à Monsieur Eddy WARNIER.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
De la Communauté de Communes Picardie des Châteaux**

**Délibération CC2026-015 : Règlement de service Pic Family**

Dans le cadre du Centre Social Intercommunal « ENFASE », la Communauté de communes est amenée à organiser des activités « familles » qui s'inscrivent dans le cadre d'actions de soutien à la parentalité en promouvant la mixité sociale et l'ouverture à des activités culturelles et de loisirs. Ce service s'appelle « Pic Family ».

Afin d'organiser ces activités dans les meilleures conditions, il vous est proposé de vous prononcer sur le projet de règlement joint.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire, réuni sans condition de quorum en seconde convocation, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le règlement des activités « Pic Family » joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure s'y référant.

*Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé-recours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré en séance les susdits jours, mois et an ;  
Au registre sont les signatures ;

A PINON, le 19/01/2026  
**Pour extrait conforme  
Le Président  
Vincent MORLET**



Vincent MORLET

Vincent MORLET  
2026.01.21 15:23:50 +0100  
Ref:10278917-15498793-1-D  
Signature numérique  
le Président

[[[signature1]]]



# Règlement intérieur des ateliers Pic Family

*Centre Social Intercommunal EnFaSe*

## **PREAMBULE**

La Communauté de communes Picardie des Châteaux, dans le cadre de sa politique en faveur des familles, des seniors et des publics vulnérables initiée notamment par le Centre Social Intercommunal ENFASE, souhaite engager des actions permettant de répondre à des enjeux et des problématiques les touchant : la parentalité, le vieillissement, la santé, la dépendance, l'autonomie, la mixité et le lien social...

Ce règlement intérieur s'est appuyé sur des éléments de diagnostic réalisés d'une part via une étude et d'autre part via des données issues du département de l'Aisne.

La famille : Le sujet est complexe et l'étude menée par la Communauté de communes en 2025 auprès de 186 familles a mis en évidence les aspirations des parents à pouvoir mener des activités avec leurs enfants, à rompre la course « infernale » après le temps et de lutter contre certaines addictions telles que le temps passé devant les écrans.

L'une des réponses qui pourraient être apportées par la Communauté de communes, passe par l'organisation de temps dédiés à la relation « Parent-enfant » dans un cadre apaisé et constructif.

C'est l'objectif de ces « ateliers familles » que de tenter de renouer ce lien.

Les seniors : A l'échelle du territoire, et plus globalement sur le département de l'Aisne, la population est vieillissante : environ 30% de la population sera âgée de 65 ans d'ici 2050. Le département de l'Aisne prévoit un renforcement des services d'accompagnement dans le cadre du schéma départemental de l'autonomie (2024 - 2028).

Il semble nécessaire, sur le plan local, de pouvoir prévenir la perte d'autonomie par la mise en place d'ateliers à destination de ce public.

Les publics vulnérables : Ils regroupent des personnes exposées à des risques accrus d'exclusion, de précarité, ou de dégradation de leur santé et de leurs conditions de vie.

Cette vulnérabilité peut être économique, sociale, physique et psychique. Des ateliers et accompagnement spécifiques sont proposés afin de pouvoir répondre à des problématiques liées, à titre d'exemples, à la gestion de budget, l'emploi, le logement, le handicap, la scolarité, la santé, ...



## **ARTICLE 1 : Publics visés**

---

Trois publics sont ciblés dans le cadre de ces ateliers:

- **Public prioritaire**

Le public prioritaire sera orienté par des professionnels de l'enfance, les enseignants, les MIA, les services de soins à domicile, des professionnels tels que des assistants sociaux, éducateurs, etc. Les ateliers doivent s'inscrire, par exemple, dans des process ou protocoles portés par des travailleurs sociaux, des praticiens, des psychologues ou des spécialistes.

L'atelier doit s'inscrire dans cette démarche et permettre d'améliorer une situation ou une problématique particulière.

- **Public secondaire**

Le public dit « secondaire » pourra être orienté par les services de la Communauté de communes, dans le cadre des relations et prestations réalisées via l'Espace France Service, la Marmite, les accueils périscolaires et extrascolaires, ...

- **Autre public**

En fonction des places disponibles, tout résident du territoire pourra également s'inscrire aux ateliers proposés, dans le respect des articles du présent règlement.

## **ARTICLE 2 : Définition de l'utilisateur du service**

---

Dans le respect de l'article 1 ci-dessus, l'utilisateur du service se définit de la façon suivante :

- Le ou les parents, ou le ou les responsables légaux d'enfants ou d'adolescents ;
- L'enfant est âgé entre 2 et 18 ans;
- L'utilisateur "sénior" est âgé de 60 ans et plus;
- L'utilisateur "vulnérable" est âgé de 18 à 59 ans;
- L'utilisateur réside sur le territoire intercommunal de la Picardie des Châteaux.

## **ARTICLE 3 : Les ateliers proposés**

---

L'objectif de la démarche est de proposer des activités dans le respect des articles 1 et 2.

Les ateliers pourront prendre des formes différentes (activités manuelles, créatives, ludiques, sportives, événementielles, temps conviviaux ...) et ont pour objectif :

- de permettre aux parents de passer du temps avec leurs enfants, renforcer leurs liens et permettre de découvrir de nouvelles activités qu'ils pourront faire à la maison.

L'idée est bien de participer à l'atelier ensemble (le parent, avec le ou les enfants).

- de permettre aux séniors et publics vulnérables de rompre l'isolement, créer du lien social, partager un savoir-faire et découvrir de nouveaux loisirs.

La Communauté de communes est l'organisatrice de ces ateliers qui pourront prendre différents formats tant en termes de nombres de places proposées, de lieu, de thème etc.



Ils pourront se dérouler durant différents temps :

- Sur les périodes scolaires et hors scolaires,
- Durant les temps du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité,
- Sur les temps hors accueils organisés par la Communauté de communes Picardie des Châteaux : les dimanches, en semaine, en soirée ...

La prise en charge des usagers s'effectue dès leur arrivée sur le point d'accueil de l'atelier, et ce, jusqu'à la fin de l'atelier proposé.

#### **ARTICLE 4 : Responsabilités respectives**

---

- **L'organisateur**

La Communauté de communes est l'organisatrice des ateliers. A ce titre, elle a en charge :

- Le choix des usagers susceptibles de participer à l'atelier : leur nombre, la sélection selon les publics visés (article 1), etc. ;
- Le choix des ateliers proposés ;
- Le planning et la fréquence des ateliers proposés ;
- La mise à disposition d'agents de la Communauté de communes chargés d'informer, d'orienter et d'accompagner les usagers. Ils animeront les différents ateliers proposés. Ces agents ne sauraient se substituer aux responsabilités incombant aux parents ou aux représentants légaux.

La Communauté de communes dispose des assurances et autorisations lui permettant de réaliser ces ateliers dans les conditions de sécurité attendues et dans la limite des prestations assurées et listées dans le présent règlement.

Elle se décharge de toute responsabilité concernant le matériel personnel apporté sur les activités (téléphone portable, console, bijoux, appareil photo, jeux divers, objets de valeur...) en cas de perte, vol ou casse.

- **L'utilisateur**

L'utilisateur, dans les conditions des articles 1 et 2, a pour responsabilité de :

- Respecter le présent règlement et les conditions spécifiques fixées dans le cadre des ateliers considérés (lieu et horaire de rendez-vous, etc.) ;
- Respecter les agents de la Communauté de communes, les autres usagers et adopter un comportement adapté ;
- Respecter le matériel et les espaces mis à disposition ;
- D'être assuré civilement afin d'être couvert en cas d'accident pour lui-même ou provoqué à un tiers ;
- D'assurer la surveillance des enfants dont il la charge, s'il est parent ou représentant légal.



## **ARTICLE 5 : L'inscription à l'atelier**

---

Une fiche d'inscription est à compléter et à remettre, munis des pièces justificatives, à la secrétaire du Centre Social Intercommunal EnFaSe à l'adresse suivante :

**Centre social Intercommunal EnFaSe  
6/8 Place Charles de Gaulle  
02320 Pinon**

Ou à les envoyer par mail à [secretariat.ej1@picardiedeschateaux.fr](mailto:secretariat.ej1@picardiedeschateaux.fr)

L'inscription ne sera validée que sur présentation des documents suivants :

- *La fiche d'inscription à l'atelier,*
- *Une attestation d'assurance responsabilité civile,*
- *Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'énergie, facture de téléphone, quittance de loyer),*
- *Le présent règlement intérieur dûment signé,*
- *L'autorisation parentale si l'accompagnant n'est pas le parent, ou tout document légal ;*

## **ARTICLE 6 : Annulation**

---

Toute inscription peut être annulée 5 jours avant la date prévue de l'atelier. Bien que les ateliers soient gratuits, cela permet aux agents de la collectivité de pouvoir préparer les animations de manière optimale.

Les ateliers peuvent être annulés par la Communauté de communes Picardie des Châteaux en fonction des conditions météo ou si le nombre de participants est insuffisant

## **Article 7 : Non-respect du règlement**

---

En cas de non-respect du règlement, la Communauté de communes se réserve le droit d'appliquer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion momentanée ou définitive de l'utilisateur ou de la famille concernée.

Le présent règlement peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal compétent.

Validé par délibération en date du

L'utilisateur :

